

RAPPORT N° 00/6-63
au Conseil Municipal

OBJET

**STABILISATION CONTRE L'EROSION DE LA FALAISE GASPARIN
FACE A LA RESIDENCE DU VIEUX MOULIN.**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES DE TRAVAUX**

Les différents éboulis survenus de la falaise au droit du parking de la Résidence du Vieux Moulin nécessitent de prendre les mesures qui permettent de stabiliser le parement de la falaise concernée.

Ces travaux nécessitant l'intervention d'entreprises spécialisées en infrastructures, consistent notamment dans :

- l'ancrage de la falaise et la pose d'une couverture grillagée maintenue à la paroi par des câbles ;
- la réalisation d'un piège provisoire en pied de falaise pour les éboulis éventuels.

Les travaux correspondants sont estimés à 700 000 F.

L'opération se compose d'un seul lot.

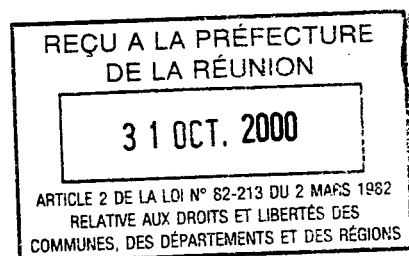
Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal 2000 aux Chapitre 23 / Article 2315.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de stabilisation contre l'érosion de la falaise Gasparin face à la Résidence du Vieux Moulin ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 296 à 298 du Code des Marchés Publics),
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres, et la signature par moi-même ou mon Délégué du (des) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) sur avis favorable de la CAO.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-63
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**STABILISATION CONTRE L'EROSION DE LA FALAISE GASPARIN
FACE A LA RESIDENCE DU VIEUX MOULIN.**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2000 sur les Chapitre 23 / Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-63 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de stabilisation de la falaise Gasparin face à la Résidence du Vieux Moulin.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 3

Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, et la signature par moi-même et mon Délégué du (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) sur avis favorable de la CAO.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 OCT 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

